



Le conjoint peut-il vendre une maison acquise avant mariage

Par **ARAS Daniel**, le **05/01/2018 à 13:53**

Nous sommes un couple marié sous le régime de la communauté réduite aux acquets, et nous avons fait une donation au dernier vivant.

Nous avons chacun 2 enfants issus d'un premier mariage.

Monsieur possédait une maison avant le mariage, et nous avons chacun des assurances vie et de l'épargne

Pourriez-vous nous indiquer :

1/ après un décès de quelle partie de l'argent du couple disposera le survivant ?

2/ si monsieur décède le premier est ce que Madame a l'usufruit de la maison ?

3/ Madame peut-elle prendre, seule, la décision de la vendre ? Si la réponse est non, est ce qu'un testament de Monsieur peut lui permettre de décider, seule, de la vendre ?

4/ si cette maison est vendue, après le décès de Monsieur, quel pourcentage du prix revient à Madame

5/ si nous vendons cette maison de notre vivant, et que nous en achetons une autre plus petite : est- ce que les enfants de Monsieur peuvent demander une partie de la vente de la première maison, au décès de Monsieur ?

merci